

Notice explicative  
Annexe 5 – Déclaration sur la  
taille de l'entreprise  
V1

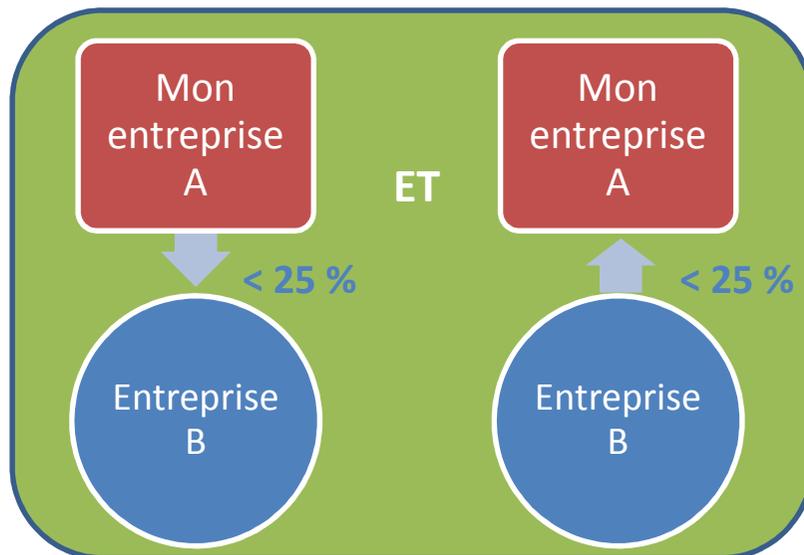
D'après le Guide de l'utilisateur de la  
nouvelle définition des PME  
et la Recommandation 2014/651/CE de  
la Commission

# Qu'est ce qu'une entreprise autonome ?

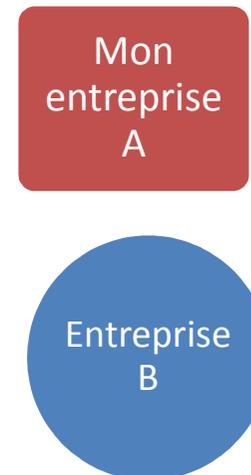
Une entreprise est **autonome** si :

- Elle est totalement indépendante, c'est-à-dire qu'elle ne détient **aucune participation** dans d'autres entreprises et aucune entreprise ne détient de participation dans celle-ci.
- L'entreprise détient une participation de **strictement moins de 25%** du capital ou des droits de vote (le plus élevé des deux facteurs) d'une ou plusieurs autres entreprises et/ou des tiers ne détiennent pas de participation de 25% ou plus du capital ou des droits de vote de l'entreprise (le plus élevé des deux facteurs).

Dans ce cas, la consolidation des données n'est pas nécessaire.



A et B sont autonomes



# Quelles entreprises faut-il prendre en compte dans le paramètre de consolidation ?

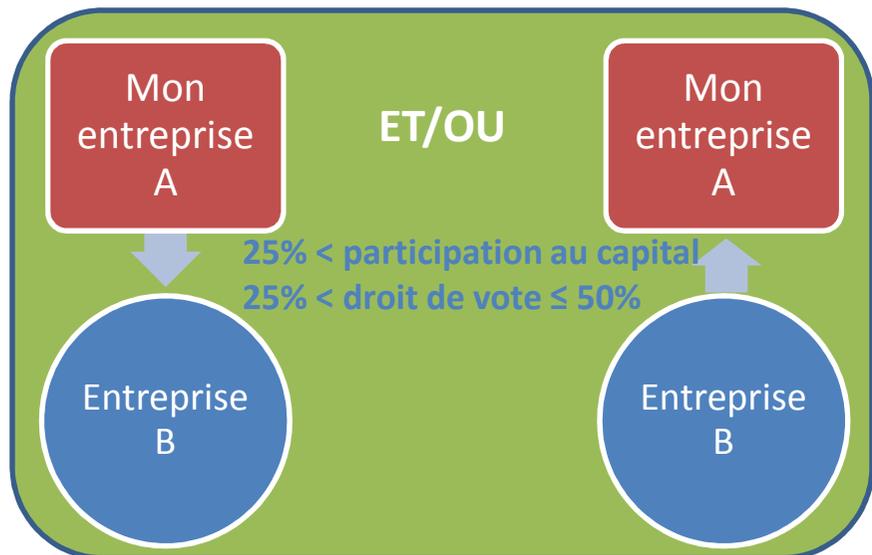
- Toute entreprise B liée à l'entreprise demandeuse A par une participation **supérieure ou égale à 25%** doit être prise en compte, que cette participation concerne le capital ou les droits de vote, et qu'elle soit dans le sens A → B ou dans le sens B → A.
- Si cette participation est **supérieure ou égale à 25%** et **inférieure ou égale à 50%**, dans le cas général, les entreprises A et B sont **partenaires**.
- Si cette participation est **strictement supérieure à 50%**, dans le cas général, les entreprises A et B sont **liées**.
- Attention cependant, la limite entre entreprises partenaires et liées porte uniquement sur **les droits de vote** et non sur le capital. Cela signifie que les entreprises A et B peuvent détenir des participations en capital supérieures à 50% et être partenaires, si les droits de vote sont inférieures ou égales à 50% (voir les exemple suivants).

# Qu'est-ce qu'une entreprise partenaire et comment calcule-t-on la consolidation des données ?

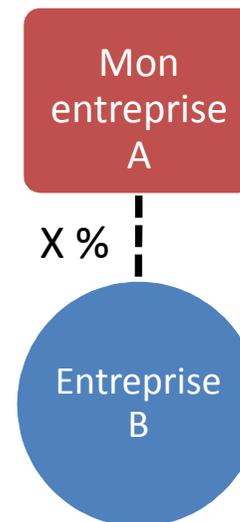
Une entreprise B est **partenaire** de l'entreprise demandeuse A si :

- Elle détient une participation **supérieure ou égale à 25%** du capital ou des droits de vote de l'entreprise A, ou l'entreprise A détient une participation égale ou supérieure à 25% de l'entreprise B.
- Les **droits de vote** de B dans l'entreprise A **n'excèdent pas 50%** et vice-versa.

Pour la consolidation, les données de l'entreprise B seront prises en compte **proportionnellement** à la participation X de A dans B en capital ou en droits de vote détenus (la plus élevée des deux).



A et B sont partenaires



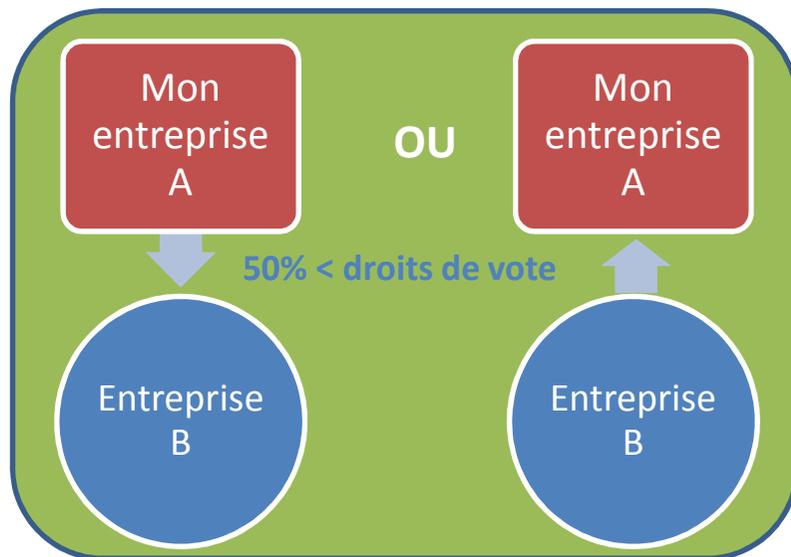
Consolidation :  
100% de A  
+ X% de B

# Qu'est-ce qu'une entreprise liée et comment calcule-t-on la consolidation des données ?

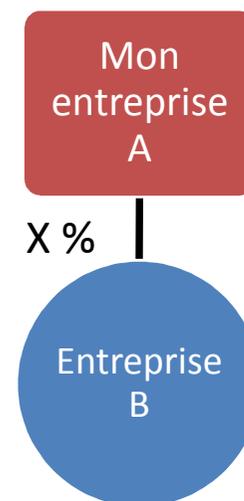
Une entreprise B est **liée** à l'entreprise demandeuse A si :

- Elle détient **strictement plus de 50%** des droits de vote de l'entreprise A, ou l'entreprise A détient strictement plus de 50% des droits de vote de l'entreprise B.
- Ou plus généralement si elle a le droit d'exercer **une influence dominante** sur l'entreprise A.

Pour la consolidation, les données de l'entreprise B seront prises en compte à **100%**.



A et B sont liées



Consolidation :  
100% de A  
+ 100% de B

# Jusqu'à quel niveau faut-il remonter ?

On remonte jusqu'au 2<sup>e</sup> niveau de consolidation :

- Si l'entreprise B, partenaire ou liée à l'entreprise A, est **liée** à une entreprise D, on considérera également les données de l'entreprise D dans le périmètre de consolidation.
- Si l'entreprise C, partenaire ou liée à l'entreprise A, est **partenaire** d'une entreprise E, les données de l'entreprise E ne sont pas prises en compte dans le périmètre de consolidation.
- **Cf. schéma de la page suivante**

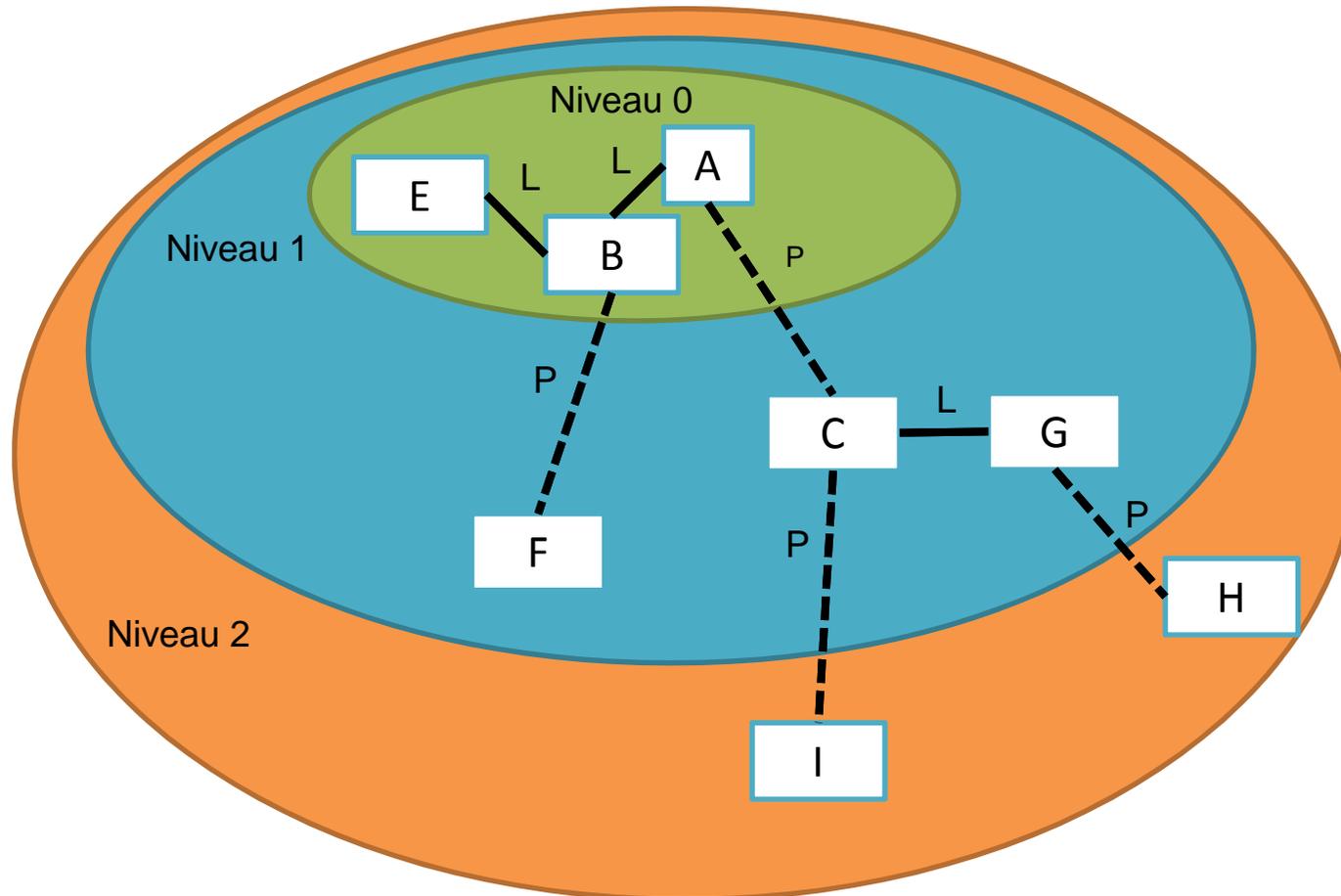
## Vue de la consolidation par « niveau de proximité »

Etre lié ne fait pas changer de niveau  
Être partenaire fait changer de niveau  
On ne consolide pas le niveau 2

### Légende :

L= liée à

P = Partenaire de



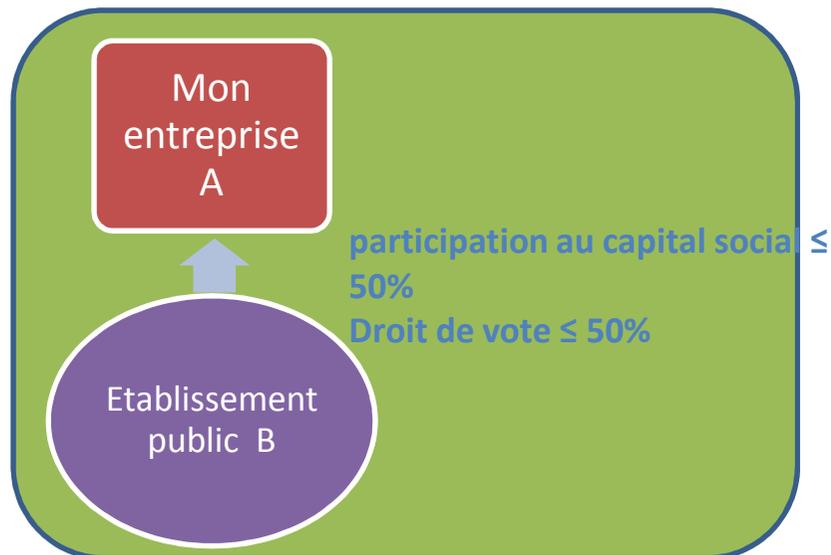
Consolidation = Niveau 0 + Niveau 1 = 100% A+ 100% B + 100% E + x% F + x% (C+G)

# Cas des établissements publics

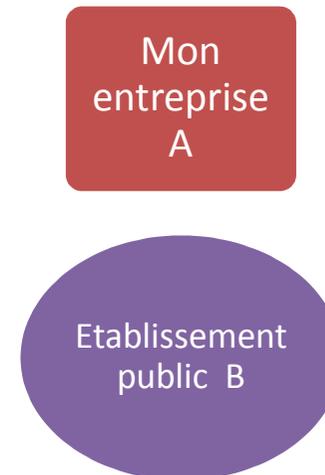
L'entreprise demandeuse conserve son statut d'entreprise **autonome** si la participation d'un ou de plusieurs des investisseurs suivants atteint et/ou excède le seuil de **25%** :

- Sociétés publiques de participation, Sociétés de capital-risque et *Business angels* dont la participation est inférieure à 1,25 M€.
- Universités et centres de recherche à but non lucratif
- Investisseurs institutionnels, y compris les fonds de développement régional
- Autorités locales autonomes ayant un budget annuel inférieur à 10 M€ et de moins de 5 000 habitants

Chacun peut avoir une **participation maximale de 50%** dans l'entreprise demandeuse, pour autant qu'ils ne soient pas liés les uns aux autres.

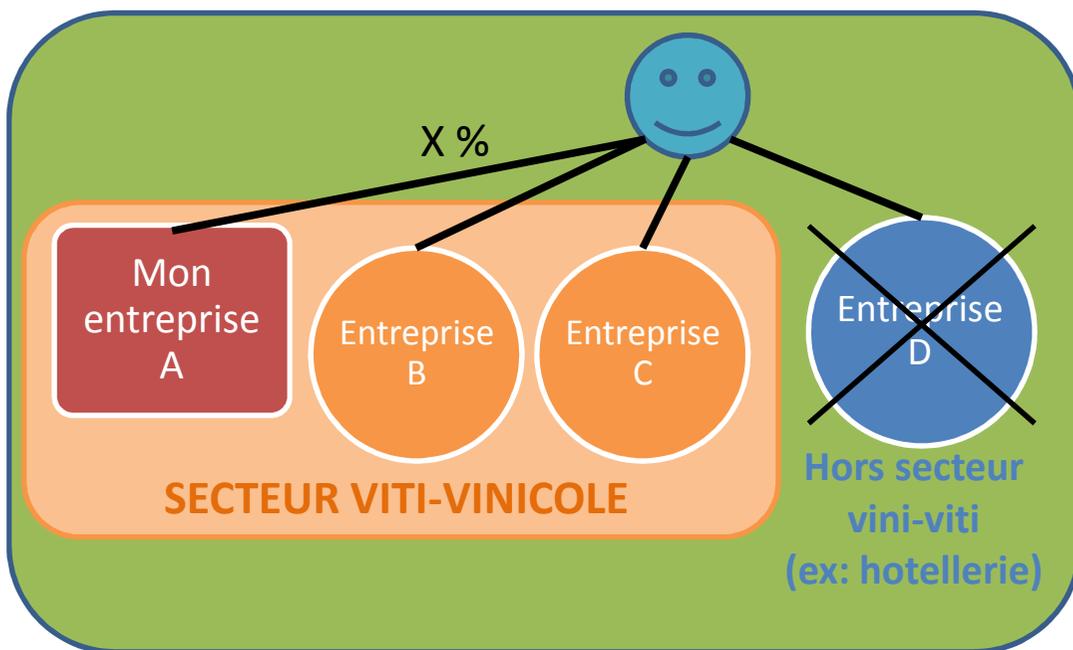


A et B sont autonomes

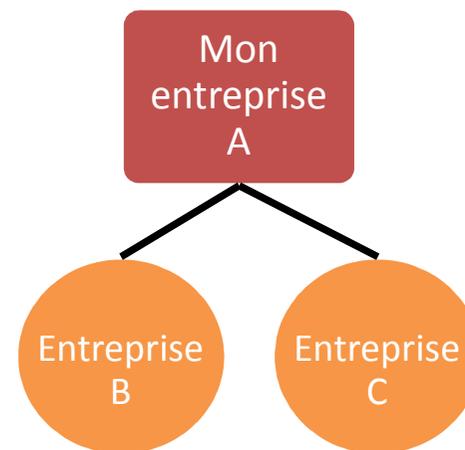


# Cas des personnes physiques

- Si l'entreprise demandeuse A est possédée (à plus de 25% de capital social) par une ou des personnes physiques, qui possèdent également d'autres sociétés dans le même secteur d'activité que l'entreprise A, ces entreprises sont à prendre en compte.
- En revanche, si la ou les personnes physiques possèdent des entreprises dans un autre secteur d'activité, celles-ci ne sont pas à prendre en compte dans le périmètre de consolidation.



A, B et C sont liées,  
D n'est pas prise en compte



Consolidation :  
100% de A  
+ 100% de B + 100% de C